



Confidentialité d'une attestation

Par **Laurence d.A.**, le **13/07/2019** à **07:05**

Bonjour, je voudrais savoir si, dans la cadre d'un divorce porté devant le JAF, mon témoignage restera confidentiel et non porté à la connaissance de la partie adverse.

Merci de votre réponse, Cordialement. Laurence

Par **Visiteur**, le **13/07/2019** à **07:41**

Bonjour

S'il est question d'un témoignage, en respect du principe du contradictoire, la partie adverse et son avocat pourra connaître les arguments qui lui sont opposés et les documents justificatifs, et y répondre en parfaite connaissance de cause.

Par **Laurence d.A.**, le **13/07/2019** à **07:56**

Merci de votre réponse, et pour être sûre d'avoir bien compris, les attestations faisant office de témoignage ne sont absolument pas soumises à une clause de confidentialité quelconque..... la partie adverse aura connaissance de qui à témoigné lors de la constitution du dossier, et ce même si ledit témoignage ne la met pas directement en cause?

Merci!

Par **Visiteur**, le **13/07/2019** à **09:43**

Il faut également savoir que ces témoignages sont portés à la connaissance de la partie adverse. (Ce qui pose souvent problème aux tiers qui souhaitent éviter de prendre partie.).